

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	11
Votants :	16
Date de convocation :	13/02/2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

### CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE  
M. Jean-Noël BERERD  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Aurélie LACOMBE  
M. Cyrille HOUTIN  
Mme Diane BILLARD  
Mme Laëtitia GUYOT  
M. Benjamin MARTIN  
M. André TAILLARD

### ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Agnès PIERRE DAVIGNON donne un pouvoir à M. Benjamin MARTIN  
M. Vincent BRAVO donne un pouvoir à M. Jean-Noël BERERD  
Mme Corinne RIONDELET donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
M. Eddy AMOROSO  
Mme Laure POMMIER donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à M. Luc PIERRON  
Mme Isabelle DIAS

### ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal
2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation
4. Délibérations
5. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

### **2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

Le procès-verbal du lundi 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il a été affiché et déposé sur le site internet.

### **3. Rapport du Maire au titre de sa délégation**

#### **3.1 Maison Rue de la Cure**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la maison située Rue de la Cure (bien sans maître tombée dans le domaine communal) mise en vente en 2022 n'a toujours pas été vendue mais qu'un compromis de vente a été signé devant notaire en octobre 2023. Au regard de la lenteur des démarches financières de l'acquéreur, Monsieur le Maire l'a récemment contacté pour le prier d'accélérer la procédure et de donner suite d'ici la fin du mois.

#### **3.2 Aménagement de voirie Rue des Ajoncs**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les propriétaires de la parcelle A1 située Rue Jacques Coeur ont été récemment sollicités pour l'achat d'un bout de leur parcelle qui permettrait un aménagement de voirie entre la Rue des Ajoncs et la Rue Jacques Cœur permettant le retournement du car de ramassage scolaire.

### **4. Délibérations :**

#### **N° 24-13 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

##### **Le Maire expose :**

Dans l'attente de l'audit RH qui débutera en septembre 2024 (durée : environ 3 mois), et pour des besoins urgents, notamment dans le domaine de la sécurité à l'école, il a été décidé avec le groupe de travail composé d'élus (Messieurs PADILLA, PIERRON et TAILLARD et Madame LACOMBE) et d'agents (Monsieur FARGERIE et Madame GUYOT) de procéder au recrutement d'un agent pour un temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera recruté au titre de l'article L332-23 du CGFP et sera rémunéré aux heures effectives sur la base du grade d'Adjoint administratif, échelon 1 pour les missions suivantes :

- **Accueil de la mairie** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 19h et le mercredi de 9h à 12h (soit 19 heures hebdomadaires) :
  - Accueil téléphonique et physique
  - Communication / Réseaux sociaux : mise à jour du site internet de la commune, de la page Facebook de la mairie et de l'application Panneau Pocket
  - Etat civil
  - Mise à jour du fichier électoral (inscriptions, radiations, cartes électorales)
  - Participation au recensement militaire
  - Réservations des salles communales

- Gestion des dossiers de demande de logement
  - Réception, affranchissement et expédition du courrier
  - Tenue des registres de courrier « arrivée » et « départ »
  - Suivi des prêts de matériels et des réservations de salles
  - Commande des fournitures de bureau, suivi des stocks
  - Classement et archivage
- **Cantine et Périscolaire** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 (soit 9 heures hebdomadaires, uniquement en période scolaire) :
    - Récupération des élèves en maternelle et service des repas (de 11h15 à 12h15)
    - Surveillance de la cour des élèves de maternelle (de 12h15 à 13h30)

Ce poste non permanent sera, à l'issue de l'audit, soit pérennisé, soit supprimé.

**Le Maire propose :**

VU l'article L332-23 du CGFP,  
VU le besoin de la collectivité,

- DE CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- DE PLACER cet emploi dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux,
- DE PROCÉDER à toutes les démarches liées au recrutement,
- DE MODIFIER le tableau des emplois non permanents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

VU l'article L332-23 du CGFP,  
VU le besoin de la collectivité,

Dans l'attente de rapport d'audit RH programmé avec le Centre de Gestion du Rhône,

- DE CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- DE PLACER cet emploi dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux,
- DE PROCÉDER à toutes les démarches liées au recrutement,
- DE MODIFIER le tableau des emplois non permanents.

**N° 24-14 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

**Le Maire expose :**

Par délibération n° 23-61 du 11 septembre 2023, l'assemblée délibérante a créé un emploi permanent non complet dans le cadre d'emploi des Adjointes territoriaux d'animation à raison de 21h45, annualisées à 17,71 heures.

La Plan VIGIPIRATE a, dès le mois d'octobre, contraint les 3 agents du périscolaire à procéder à des sorties échelonnées tous les quarts d'heure de 17h à 18h. Cette contrainte organisationnelle a soulevé une problématique dans le planning de l'un des agents qui enchaîne sa mission périscolaire par de l'entretien de locaux au sein de l'école. Pour des raisons de sécurité, il convient de décaler le commencement de son ménage d'un quart d'heure.

Cette augmentation du temps de travail étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité Social Territorial du CDG69 n'est pas requis.

**Le Maire propose donc :**

VU la délibération n° 23-61 en date du 11 septembre 2023,  
VU le besoin de la collectivité,

- DE MODIFIER l'emploi permanent à temps non complet en l'augmentant d'une heure hebdomadaire, soit un quart d'heure par jour d'école à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- DE PROPOSER cette augmentation à l'agent titulaire déjà en poste,
- DE MODIFIER le tableau des emplois non permanents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

VU la délibération n° 23-61 en date du 11 septembre 2023,  
VU le besoin de la collectivité,

- DE MODIFIER l'emploi permanent à temps non complet en l'augmentant d'une heure hebdomadaire, soit un quart d'heure par jour d'école à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- DE PROPOSER cette augmentation à l'agent titulaire déjà en poste,
- DE MODIFIER le tableau des emplois non permanents.

#### **N° 24-15 PROJET DÉLIBÉRATION POUR LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Le Maire expose :**

Cette prime est non obligatoire mais doit être soumise à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (prochaine commission, le 8 avril).

Elle concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime devra être versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au plus tard le 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par délibération.

Pour notre collectivité, 17 agents remplissent les conditions pour l'octroi de cette prime ; ils sont répartis ainsi :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 9 agents dont 7 à temps non complet
- 2<sup>ème</sup> tranche : 3 agents
- 3<sup>ème</sup> tranche : 4 agents
- 4<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> tranche : 0 agent
- 7<sup>ème</sup> tranche : 1 agent

Soit un total de 10 000 € maximum sur la base du plafond maximum fixé par l'Etat.

**Le Maire propose :**

- LE VERSEMENT DE CETTE PRIME aux agents de la collectivité qui remplissent les conditions, à hauteur de 50% du plafond maximum fixé par l'Etat et selon le tableau suivant :

Tranches	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant pour un temps complet voté par l'assemblée délibérante
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €

6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- DE TRANSMETTRE un projet de délibération au Comité Social Territorial,
- D'INSCRIRE cette délibération, après l'avis du CST, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de mai.

OU

- DE NE PAS VERSER cette prime aux agents de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (POUR le versement à 100%) dans les conditions suivantes :**

Tranches	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant pour un temps complet voté par l'assemblée délibérante
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- DE TRANSMETTRE le projet de délibération au Comité Social Territorial,
- D'INSCRIRE cette délibération, après l'avis du CST, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de mai.

#### **N° 24-16 VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS LIÉES A L'EAU POTABLE**

**Le Maire expose :**

Les tarifs des prestations liées à l'eau potable doivent être votés par l'assemblée délibérante. Aucune délibération récente n'ayant été trouvée, il convient de voter ces tarifs qui seront inclus dans le règlement de l'eau potable.

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Pose d'un compteur neuf (forfait comprenant le raccordement de l'eau potable au compteur et le déplacement d'un agent)	95 €
Remplacement compteur cassé, gelé, perdu ou volé (forfait comprenant le compteur, la main d'œuvre et le déplacement d'un agent)	130 € (pour un compteur de Ø 15 mm)
<b>Amendes</b>	<b>Tarifs</b>
Bris de scellés ou de compteur	1050 €
Dépose de compteur	1050 €
Réouverture de branchement	1050 €
Branchage ou piquage sur le réseau	1050 €

Intervention de Monsieur DENOYELLE.

**Le Maire propose :**

- DE RETIRER toute délibération antérieure existante liée aux tarifs des prestations de l'eau potable,
- DE VOTER les tarifs proposés,
- DE METTRE A JOUR le règlement de l'eau potable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- DE RETIRER toute délibération antérieure existante liée aux tarifs des prestations de l'eau potable,
- DE VOTER les tarifs proposés,
- DE METTRE A JOUR le règlement de l'eau potable.

**N° 24-17 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**Le Maire expose :**

L'article 2.1 « Demande d'abonnement » a dû être revu pour un cas bien précis. En effet, il n'était pas précisé ce qu'il advenait du contrat d'abonnement en cas de vacance du logement. Il apparaît logique qu'en cas de vacance du logement, y compris en l'absence de contrat, le propriétaire devienne d'office l'abonné et donc le seul interlocuteur et redevable de l'abonnement, de la redevance eau et des taxes afférentes.

**Le Maire propose :**

- DE MODIFIER le règlement du service de l'eau potable en portant le point concernant la vacance d'un logement (article 2.1),
- DE PUBLIER le règlement sur le site internet de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE MODIFIER le règlement du service de l'eau potable en portant le point concernant la vacance d'un logement (article 2.1),

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Pose d'un compteur neuf (forfait comprenant le raccordement de l'eau potable au compteur et le déplacement d'un agent)	95 €
Remplacement compteur cassé, gelé, perdu ou volé (forfait comprenant le compteur, la main d'œuvre et le déplacement d'un agent)	130 € (pour un compteur de Ø 15 mm)
<b>Amendes</b>	<b>Tarifs</b>
Bris de scellés ou de compteur	1050 €
Dépose de compteur	1050 €
Réouverture de branchement	1050 €
Branchage ou piquage sur le réseau	1050 €

Intervention de Monsieur DENOYELLE.

**Le Maire propose :**

- DE RETIRER toute délibération antérieure existante liée aux tarifs des prestations de l'eau potable,
- DE VOTER les tarifs proposés,
- DE METTRE A JOUR le règlement de l'eau potable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE RETIRER toute délibération antérieure existante liée aux tarifs des prestations de l'eau potable,
- DE VOTER les tarifs proposés,
- DE METTRE A JOUR le règlement de l'eau potable,

**N° 24-17 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**Le Maire expose :**

L'article 2.1 « Demande d'abonnement » a dû être revu pour un cas bien précis. En effet, il n'était pas précisé ce qu'il advenait du contrat d'abonnement en cas de vacance du logement. Il apparaît logique qu'en cas de vacance du logement, y compris en l'absence de contrat, le propriétaire devienne d'office l'abonné et donc le seul interlocuteur et redevable de l'abonnement, de la redevance eau et des taxes afférentes.

**Le Maire propose :**

- DE MODIFIER le règlement du service de l'eau potable en portant le point concernant la vacance d'un logement (article 2.1),
- DE PUBLIER le règlement sur le site internet de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE MODIFIER le règlement du service de l'eau potable en portant le point concernant la vacance d'un logement (article 2.1),

- **DE PUBLIER le règlement sur le site internet de la mairie.**

#### **N° 24-18 BUDGÉTISATION DES CHARGES DU SYDER**

**Le Maire expose :**

Le montant des charges dues par la commune au SYDER pour 2024 s'élève à 33 877,08 euros (soit 35 % de diminution par rapport à 2023).

Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues soit :

- en payant via une subvention du budget primitif (cela revient à une contribution budgétaire en fonctionnement),
- en payant via la fiscalité prélevée sur les administrés (cela revient à une contribution fiscalisée non inscrite dans le budget primitif),
- en payant tout ou partie en contribution budgétaire et/ou fiscalisée (mix des 2 précédentes solutions).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'INSCRIRE la totalité des charges dues au SYDER au budget communal 2024, soit 33 877,08 euros.**

#### **PRISE DE COMPÉTENCE DE GESTION DU MUSÉE DE L'ESPACE PIERRES FOLLES**

Retrait de ce point inscrit à l'ordre du jour car délibération déjà prise lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

#### **N° 24-19 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS DU BOIS D'OINGT**

**Le Maire expose :**

Nous avons reçu par courrier une demande de subvention de l'association des conjoints survivants dépendants de la FAVEC.

Pour rappel, les années précédentes, le conseil municipal avait décidé de ne pas allouer de subvention à cette association.

**Le Maire propose :**

VU la demande de subvention,

VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- **D'APPLIQUER le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des conjoints survivants dépendants de la FAVEC**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**VU la demande de subvention,**

**VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,**

- **D'APPLIQUER le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des conjoints survivants dépendants de la FAVEC**

## **N° 24-20 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTRAIDE**

### **Le Maire expose :**

Par courrier reçu le 19 janvier, la commune est sollicitée par l'association L'Entraide pour une demande de subvention. Cette association œuvre localement pour permettre aux personnes âgées et/ou en situation de handicap de rester à leur domicile le plus longtemps possible.

### **Le Maire propose :**

VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- D'APPLIQUER le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association l'Entraide.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**VU la demande de subvention,**

**VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,**

- D'APPLIQUER le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association l'Entraide.

## **N° 24-21 DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR**

### **Le Maire expose :**

Par courrier daté du 10 janvier, l'association Les Restaurants du Cœur sollicite la commune pour une subvention de 300 euros.

### **Le Maire propose :**

VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- D'APPLIQUER le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des Restaurants du Cœur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**VU la demande de subvention,**

**VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,**

- D'APPLIQUER le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des Restaurants du Cœur.

## **5. Informations diverses :**

### **5.1 Point financier : intervention de la Commission finances**

- **Projet loi de finances 2024 (29 décembre 2023) 5 Extraits qui nous concerne :**
  - En matière d'énergie : Sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place, entre autres aux collectivités locales.
  - La DGF augmente de 320 millions d'€ par rapport à 2023 qui avait augmenté de 290m€ soit environ + 7 000 € pour 2024.
  - Les redevances de l'agence de l'eau sont réformées.
  - Les compensations par l'Etat de la TH perçues par les cnes et qui sont en zone tendues, perdent cette ressource.
  - Création d'une dotation en faveur des communes nouvelles.

- **Evolution des résultats 2023**

**Présentation des RAR** : rien à varié depuis le dernier conseil. Pour mémoire :

COMMUNE : Dépenses : 688 000 € Recettes : 660 655 € d'où un écart de – 27 345 € à financer en 2024

EAU : Dépenses : 167 200€

☞ **Rappel** : Pour limiter le financement des RAR, **pas 1 € est repris de 2023**.  
Warning, **toutes les dépenses d'investissement devront faire l'objet d'une fiche projet**.

- **Projection fin année Budget Eau**

Résultat clôture année - 10 000 € (hausse indice énergie & charges salariales délégataire SUEZ)

Résultat clôture exploitation + 70 000 €

Résultat clôture investissement 24 000 €

sous réserve du budget 2024, recommandation d'affecter les 70 000 € en report d'exploitation pour maintenir le prix de l'eau.

En effet avec la dotation aux amortissements, le FCTVA, l'excédent reporté de 2023 et en tenant compte des RAR en dépense, il resterait environ 95 000 € de disponible pour les OP.

- **Projection fin année Budget Commune**

**Fonctionnement :**

**Il s'agit, comme la dernière fois, d'une projection instantanée à ce jour.**

Le résultat de fonctionnement de l'année (recettes – Dép) a évolué dans le bon sens, ce qui va améliorer le résultat de clôture. **Il passe de 48 500 € à 93 197 €.**

Cependant cette amélioration est en trompe l'œil :

- Balayeuse (2022 & 2023) 30 100 €
- Repas des aînés 3 000 €
- Carburant 2023 2 200 €
- 11 novembre 500 €
- Illuminations 600 €
- Pointages du jour 6 500 €

- Soit un total de dépenses de + 42 900 €  
Estimé de + 10 000 € en recettes

**Analyse financière à ce jour :**

- Soit une CAF nette 79 013 €. Retraînée elle est de 46 113 € vs 41 000 € vu lors du dernier CM
- Les dépenses à caractères général 2023 ont augmenté de 94 553 € versus 2022.
- Les charges de personnel ont augmenté de 45 282 € versus 2022.
- Les charges de gestion courante ont augmenté de 34 461€ versus 2022.
- Les produits des services ont diminué de 45 658 €
- Les impôts et taxes ont augmentés de 32 995 €
- Les dotations et participations ont diminués 20 702 €

### Investissement :

Si les résultats peuvent encore varier en fonct., ils sont presque fermes en investissement

Le résultat d'investissement (Dép – recettes) = – 579 000 €

Le résultat de clôture d'investissement de l'année (– 579 000 € + 495 000 de report 2022) =  
- 84 000 €

De façon cumulé (en tenant compte des RAR – 27 000€, le besoin de financement est de - 111 000 € (déficit). Seul le résultat de clôture, obligatoirement viendra combler une partie de ce déficit.

### Simulation investissement pour 2024 :

#### Dépenses :

Le déficit 2023 reporté 83 530,50 €  
+ Remboursement capital emprunt 14 718 €  
+ Subvention SMAP (dette rue des marais) emprunt 7 369 €  
+ Régie directe 15 000 €  
+ RAR 668 000 €  
+ Sans aucune nouvelle dépenses (autrement dit 0 € en fiches projets), le total des dépenses serait = 808 617 €

#### Recettes :

FCTVA (16,404 % -3,6 %) 110 000 €  
Taxe Aménagement 12 000 €  
Excédents de fonctionnement (exercice + report 2023) 102 221,51 €  
Vente M. & Mme Bougon 18 200 €  
RAR 660655 €

Le total des recettes serait = 903 082 €

☛ **Sans nouvelles recettes**, nous disposons donc de **94 466 €** pour les abondements (fiches projets 2024) **sous condition** de percevoir toutes les subventions arrêtées en 2023 y compris celles du plateau sportif et vente de la maison rue de la Cure.

### TRESORERIE

En préambule, il faut absolument **décorrél**er la ligne de Trésorerie avec le Budget. Ce n'est pas une ressource budgétaire et elle n'est pas inscrite dans le budget. Elle ne sert qu'à gérer le porte-monnaie.

Nous avons signé, avec le CRMUT, le contrat jeudi dernier et après un calcul des besoins, nous avons dû faire appel au 1<sup>er</sup> tirage de 500 000 € en intégralité du maximum envisageable.

Après avoir reçu le tirage, notre capacité de couverture vendredi était de 671 500 €

Couverture reste à payer pour le terrain de foot : 558 520 €  
Couverture reste à payer pour le centre technique : 13 800 €  
1<sup>er</sup> Titre (pas le dernier) AEP (rue des marais) : 90 000 €

**Resterait 9 300 €**

Mais la paye de février sera lancée cette semaine (52 000 €)

Le paiement pour l'AEP sera différé en mars pour permettre le paiement des paies

**Remarque :** l'estimation des recettes mensuelles récurrentes de la commune est d'environ 86 000 € (dotation, attrib, impôts, attribution de compensation TPU, Taxe Habitation, ...)

Cette estimation **va évoluer** en fonction du temps et des recettes ponctuelles. Ex : FCTVA (après date limite CA soit juin, du paiement des subventions, ...)

Le taux de la Ligne de Trésorerie est variable. Il est, actuellement, au taux de 4,54 % soit une **charge de 20 800€ / 2024** sur une base de 500 K€ utilisée jusque fin 2024.

Les remboursements seront gérés en fonction des recettes perçues.

5.2 Point sur la vidéoprotection : bilan de la dernière réunion en présence de la Gendarmerie du Val d'Oingt : suite à une première rencontre avec des spécialistes de la gendarmerie une nouvelle réunion va avoir lieu, le projet avance mais les caméras (une dizaine) ne pourront pas être posées avant l'été. Dès que le projet sera validé ; le budget sera porté au printemps 2025, la demande de subvention pourra être réalisée dans les temps pour financer l'installation en 2025.

Aurélie Lacombe soulève que ce décalage d'une année va poser des inquiétudes auprès des habitants, notamment les riverains concernés par les incivilités. Mr le Maire répond que la gendarmerie a été très longue à nous répondre (des mois), de nouvelles réunions techniques doivent avoir lieu, mais il faudra suivre et appliquer le protocole préfectoral, une étude de 5 000€ nous sera facturée cette année. Des communications vont être réalisées, voire des réunions de riverains.

Proposition de mettre à l'ordre du prochain conseil municipal : un arrêté d'interdiction de regroupement, à l'identique de l'année dernière.

5.3 Théâtrales : Corinne Riondelet et Thierry Padilla travaillent le projet avec Philippe Bêche pour mettre en place un Festival de théâtre 14/15/16 juin.

5.4 Point sur les études menées sur la Source : des études de faisabilité sont demandées par des cabinets spécialisés, on attend les propositions de ces études.

5.5 Projet CME : réalisation d'une vidéo sur notre village pour un coût TTC de 500€.

5.6 La date de la soirée Rosée Nuit d'été a été fixée au **5 juillet**, organisée par la classe en 3, éventuellement au petit parc.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

**Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 25 janvier 2024.**

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal : **le 11 mars 2024 à 19h30**
- Réunion de préparation budgétaire 2024 : **le 18 mars 2024**

Le 28 février 2024

Le Maire  
Thierry PADILLA

